

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC068

**OBJET : ORGANISATION D'UNE SESSION DE STAGE BAFA A CORBAS - FORMATION
GENERALE 2025**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «BAFA générale» financièrement et géographiquement accessibles aux jeunes du territoire

CONSIDÉRANT le fait que la Fédération Léo Lagrange animation centre est propose une offre complète pour cette formation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la Fédération Léo Lagrange animation centre est 2 rue Maurice Moissonnier 69120 Vaulx en Velin une convention de formation pour les besoins des jeunes et des professionnels identifiés.

ARTICLE 2 : D'acter la mise à disposition des salles communales Chêne et la salle de réception du PDL à la fédération Léo Lagrange en contrepartie d'une baisse du coût de la formation BAFA ;

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera du dimanche 27 avril au dimanche 4 mai 2025 et du lundi 20 octobre au samedi 25 octobre 2025 à Corbas. Elle se compose d'une partie théorique d'une durée de huit jours, d'un stage « pratique » d'une durée de 14 jours ainsi qu'une session de « perfectionnement » d'une durée de 5 jours. Ces sessions s'adressent en priorité aux jeunes Corbasiens, ou agents municipaux, dans la limite de 15 places pour la commune

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.